



CANADIAN COUNSELLING AND
PSYCHOTHERAPY ASSOCIATION
L'ASSOCIATION CANADIENNE DE
COUNSELING ET DE PSYCHOTHÉRAPIE

Guide du superviseur clinique canadien (CCS)

202-245, Place Menten, Ottawa, ON, K2H 9E8

Sans frais : 1 877 765-5565

info@ccpa-accp.ca



Table des matières

Table des matières	2
Supervision clinique	3
Les avantages de la certification de superviseur	3
Critères de candidature à la certification de superviseur	5
Le processus de candidature	7
Résumé des trois parcours	7
Comment définit-on les supervisés?	9
Parcours 1 : cours universitaire en supervision clinique commandité par l'ACCP	9
Parcours 2 : cours du niveau supérieur en supervision clinique	10
Parcours 3 : titre de superviseur clinique obtenu par l'entremise d'une autre association professionnelle ou d'un organisme de réglementation canadien ou international	12
Parcours qualifiant : superviseur clinique canadien -qualifiant (CCS-Q).....	14
Exigences de renouvellement pour tous les parcours	16
Annexe A : Définitions liées à la supervision et admissibilité au titre de CCS	17
Rôles et approches en supervision	17
Supervision directe et indirecte	18
Supervision directe et indirecte en personne et en ligne (virtuelle) :	19
Supervision directe	19
Supervision indirecte	20
Supervision en personne	21
Supervision à distance	21
Supervision dyadique, triadique et de groupe	22
Supervision de supervision	23
Approches utilisées en supervision et tableau d'admissibilité au titre de CCS	23
Annexe B: recevoir de la supervision de supervision	24



Supervision clinique

La supervision clinique fait référence à une entente formelle entre un superviseur clinique et un supervisé pour entreprendre une relation et un processus de supervision. (Code de déontologie de l'ACCP, 2020, p. 33)

Il existe un certain nombre de contextes au sein desquels les conseillers et thérapeutes peuvent offrir de la supervision clinique. Ces derniers peuvent assumer un rôle de supervision clinique auprès de conseillers et thérapeutes qui terminent des travaux pratiques ou stages, avant leur entrée en emploi. Ils peuvent aussi établir des relations de supervision clinique avec des conseillers et thérapeutes en exercice qui (a) souhaitent obtenir une certification, une licence ou une accréditation; (b) ont l'obligation de se soumettre à la supervision clinique en vertu d'un contrat d'emploi; (c) souhaitent mettre à niveau leurs compétences ou en acquérir de nouvelles dans un champ d'exercice particulier du counseling; (d) doivent se soumettre à des sanctions imposées par une instance de déontologie ou tout autre organisme professionnel; ou (e) choisissent d'avoir recours à la supervision clinique et à la consultation en tant que pratiques valorisées et valables tout au long de la carrière. (Code de déontologie de l'ACCP, 2020, p. 20)

Les avantages de la certification de superviseur

Avec la demande accrue au sein de notre profession pour des services de counseling et de psychothérapie de qualité qui respectent des principes éthiques et l'accroissement de la réglementation professionnelle dans les provinces, le rôle fondamental que joue une supervision de qualité dans la profession de counseling et de psychothérapie n'a jamais été aussi apparent. Au moment de chercher des superviseurs compétents pour les étudiants en counseling et en psychothérapie, les conseillers ou psychothérapeutes qui sont l'objet d'une sanction éthique ou les conseillers ou psychothérapeutes qui souhaitent acquérir des compétences dans de nouveaux champs d'exercice, il est essentiel de savoir que le superviseur possède certaines compétences qui appuieront un perfectionnement professionnel de qualité. Que la supervision clinique ait pour but d'améliorer votre travail clinique ou d'enrichir votre pratique de superviseur clinicien, les connaissances, les habiletés et les comportements particuliers qui caractérisent une supervision compétente sont essentiels à une pratique efficace.

La reconnaissance par un titre professionnel souligne le fait que la supervision clinique est une discipline distincte qui exige des habiletés et une formation particulières. La démarche de certification du superviseur clinique canadien (CCS) vise, entre autres, à :

- promouvoir la crédibilité professionnelle des superviseurs cliniques



CANADIAN COUNSELLING AND
PSYCHOTHERAPY ASSOCIATION

L'ASSOCIATION CANADIENNE DE
COUNSELING ET DE PSYCHOTHÉRAPIE

- assurer au public, aux employeurs, au milieu universitaire, aux cliniques et aux organismes, aux ordres professionnels, aux étudiants en formation et aux praticiens une norme minimale de compétence chez les superviseurs cliniques
- promouvoir la prestation de services compétents et professionnels en supervision clinique
- établir une certification reconnue qui garantit la compétence en supervision professionnelle
- établir des lignes directrices à l'intention des nouveaux superviseurs cliniques
- promouvoir le perfectionnement professionnel continu chez les superviseurs cliniques
- offrir aux supervisés des possibilités pour les soutenir dans leur perfectionnement professionnel

En obtenant votre titre de CCS, vous démontrez à des supervisés potentiels et à leurs ordres professionnels que vous avez les compétences pour offrir ce service primordial et que vous vous engagez à maintenir un haut niveau de compétence.



Critères de candidature à la certification de superviseur

Veillez utiliser la liste de vérification ci-dessous pour vous assurer que votre candidature est complète.

	Exigences	✓ Inclus
N° 1	<p>Formulaire de candidature – signé</p> <ul style="list-style-type: none">• Membre en règle certifié (CCC) ou membre professionnel de l'ACCP et membre d'un des organismes de réglementation relatifs au counseling et à la psychothérapie en plus d'être titulaire d'une maîtrise (ou d'un diplôme équivalent) se rapportant au counseling ou à la psychothérapie.• Déclarations	
N° 2	<p>Preuve d'expérience clinique</p> <ul style="list-style-type: none">• Doit détenir un diplôme d'études supérieures depuis au moins cinq (5) ans• Autoévaluation décrivant l'historique des emplois actuels/passés – 600 heures par année sur cinq (5) ans <p>*L'expérience clinique est définie comme de l'enseignement, de la supervision, des rencontres cliniques directes (avec des clients ou des supervisés). Au moins 75 % de cette expérience doit être orientée vers le client (offrir ou recevoir de la supervision clinique ou des séances avec les clients).</p>	
N° 3	<p>Preuve d'expérience de supervision</p> <ul style="list-style-type: none">• Minimum de 20 heures au cours des deux (2) dernières années, spécifiant les types de supervisés et deux (2) heures de supervision directe (préciser le type de supervision directe fournie)• Pour le CCS-Q, il est acceptable que le candidat n'ait cumulé que 15 à 19 heures de supervision clinique. <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none">• Preuve d'une expérience de supervision auprès d'étudiants en stage à titre de formateur de conseiller précisant : 1. Qui sont les supervisés et 2. Les types de supervision directe fournie	



<p>N° 4</p>	<p>Preuve de formation dans le domaine de la supervision</p> <p>Parcours 1</p> <ul style="list-style-type: none">• Attestation d'un cours du niveau supérieur en supervision clinique commandité par l'ACCP (relevé de notes non officiel) <p>Parcours 2</p> <ul style="list-style-type: none">• Relevé de notes officiel et plan de cours attestant la réussite d'un cours du niveau supérieur en supervision clinique offert par une université admissible dont le contenu est équivalent au cours commandité par l'ACCP ou un cours qui a été approuvé par l'ACCP comme équivalence à un cours du niveau supérieur <p>Parcours 3</p> <ul style="list-style-type: none">• Preuve d'un titre de superviseur clinique auprès d'un organisme de réglementation ou d'une association professionnelle dont les exigences comprennent une formation équivalente au cours de supervision du niveau supérieur commandité par l'ACCP. <p>CCS-Q</p> <ul style="list-style-type: none">• Éléments manquants en ce qui a trait aux exigences de formation des candidats, mais répond en grande partie aux autres exigences. Si le candidat choisit de suivre un cours n'étant pas offert par l'ACCP, il doit obtenir une évaluation préalable de ce cours.	
-------------	--	--



Le processus de candidature

Une fois les documents reçus et traités par le service de certification de l'ACCP, ils apparaîtront dans le profil en ligne du candidat (Portail membres > Mon compte > Adhésion > Superviseur). Si vous cliquez sur « Superviseur », une fenêtre contextuelle s'ouvrira avec une liste des documents envoyés et les dates auxquelles nous les avons reçus. Veuillez noter que le délai de traitement des documents est de cinq (5) à sept (7) jours ouvrables.

La candidature est envoyée au registraire de certification pour évaluation une fois que tous les documents ont été reçus et traités. L'évaluation prend environ huit (8) semaines ouvrables. Cette estimation repose sur un dossier de candidature complet comportant tous les formulaires dûment remplis et les documents officiels. Une fois l'étude du dossier terminée, les candidats recevront leur résultat officiel ou un message demandant de transmettre davantage de documents.

Le tableau ci-dessous présente un résumé des exigences de chaque parcours et précise les similitudes et les différences entre ces parcours. Selon leur situation individuelle, les candidats peuvent choisir l'un des trois parcours suivants pour soumettre leur demande d'obtention du titre de CCS, puis télécharger le formulaire de candidature correspondant au parcours sélectionné à partir du site Web de l'ACCP. Les exigences propres à chaque parcours sont indiquées à la suite de ce tableau comparatif.

Résumé des trois parcours

Exigences	Parcours 1	Parcours 2	Parcours 3	CCS-Q
CCC en règle ou membre d'un organisme de réglementation en counseling	✓	✓	✓	✓
Assurance responsabilité professionnelle pour le counseling et la supervision	✓	✓	✓	✓
Minimum de cinq (5) ans d'expérience clinique incluant un minimum de 600 heures de travail/année en lien avec le counseling depuis la diplomation.	✓	✓	✓	✓
Heures de supervision requise, incluant deux (2) heures de supervision directe.	+ 20 h	+ 20 h	+ 20 h	15 à 19 h



CANADIAN COUNSELLING AND
PSYCHOTHERAPY ASSOCIATION
L'ASSOCIATION CANADIENNE DE
COUNSELING ET DE PSYCHOTHÉRAPIE

Exigences

Formation en supervision

Parcours 1

Cours de l'ACCP

Parcours 2

**Cours
équivalent**

Parcours 3

**Désignation
externe**

CCS-Q

**Partielle/en
progression**



Comment définit-on les supervisés?

Généralement, on utilise le terme « supervisé » pour décrire un conseiller ou thérapeute en formation ou un conseiller ou thérapeute professionnel dont le perfectionnement des compétences de counseling ou de thérapie est soutenu et surveillé dans le cadre d'une relation de supervision collaborative formelle par un professionnel qualifié (Normes de pratique de l'ACCP, 2020, p. 129). Cependant, une supervision clinique interdisciplinaire ou n'étant pas du deuxième cycle universitaire fournie à des professionnels liés au counseling ou à des étudiants dans un domaine connexe au counseling est aussi acceptée selon les conditions suivantes :

1. Le supervisé est membre d'une association professionnelle ou d'un organisme de réglementation ou est étudiant diplômé dans un domaine en lien avec le counseling.
2. Dans la profession à laquelle il appartient, le supervisé est également tenu de se conformer à un code de déontologie complet et un organisme de surveillance est chargé de traiter toutes les demandes ou les plaintes émanant du public.
3. Le superviseur fait part au supervisé de son engagement à respecter le *Code de déontologie* et les *Normes de pratique de l'ACCP*. Le superviseur exige que le supervisé examine ces deux documents de l'ACCP et qu'ils en discutent.
4. Ensemble, le superviseur et le supervisé passent en revue et discutent du code de déontologie du supervisé.

Parcours 1 : cours universitaire en supervision clinique commandité par l'ACCP

1. EXPÉRIENCE EN SUPERVISION :

Le candidat a effectué au minimum vingt (20) heures de supervision clinique selon un horaire régulier au cours des deux (2) dernières années, dans un ou deux des contextes suivants :

- a. supervision clinique offerte à des conseillers ou à des conseillers en formation dans un contexte d'exercice professionnel, et/ou
- b. supervision clinique offerte à des étudiants stagiaires de cycle supérieur en tant que formateur de conseillers dans un établissement canadien reconnu par le gouvernement à titre d'établissement délivrant des diplômes universitaires ou dans un établissement américain accrédité régionalement



La démarche de supervision clinique comporte au moins deux (2) heures dans l'une ou plusieurs des approches de supervision directe suivantes, y compris la supervision en personne ou virtuelle/en ligne :

- a. counseling entre pairs
- b. coanimation
- c. observation directe
- d. supervision en direct
- e. examen de séances enregistrées en vidéo ou en audio
- f. examen de transcriptions de séances de counseling en clavardage synchrone

Pour plus de détails concernant les types de supervision admissibles ainsi que les différentes formes de supervision pouvant être acceptées dans votre candidature, veuillez consulter la section Définitions liées à la supervision et admissibilité au titre de CCS (Annexe A).

Documentation : au moment de présenter sa demande, le candidat doit démontrer son expérience de supervision en remplissant le formulaire suivant : formulaire de candidature du Parcours 1 (<https://www.ccpa-accp.ca/fr/forms/>).

2. Cours commandité par l'ACCP :

Le candidat réussit le cours du niveau supérieur commandité par l'ACCP : Supervision de counseling : théorie et pratique (3 crédits). Veuillez fournir une preuve démontrant que vous avez réussi un cours du niveau supérieur commandité par l'ACCP (p. ex. relevé de notes non officiel).

Parcours 2 : cours du niveau supérieur en supervision clinique

1. EXPÉRIENCE EN SUPERVISION :

Le candidat a effectué au minimum vingt (20) heures de supervision clinique selon un horaire régulier au cours des deux (2) dernières années, dans un ou deux des contextes suivants :

- a. supervision clinique offerte à des conseillers ou à des conseillers en formation dans un contexte d'exercice professionnel et/ou
- b. supervision clinique offerte à des étudiants stagiaires de cycle supérieur en tant que formateur de conseillers dans un établissement canadien reconnu par le gouvernement à titre d'établissement délivrant des diplômes universitaires ou dans un établissement américain accrédité régionalement



La démarche de supervision clinique comporte au moins deux (2) heures dans l'une ou plusieurs des approches de supervision directe suivantes, y compris la supervision en personne ou virtuelle/en ligne :

- a. counseling entre pairs
- b. coanimation
- c. observation directe
- d. supervision en direct
- e. examen de séances enregistrées en vidéo ou en audio
- f. examen de transcriptions de séances de counseling en clavardage synchrone

Pour plus de détails concernant les types de supervision admissibles ainsi que les différentes formes de supervision pouvant être acceptées dans votre candidature, veuillez consulter la section Définitions liées à la supervision et admissibilité au titre de CCS (Annexe A).

Documentation : au moment de présenter sa demande, le candidat doit démontrer son expérience de supervision grâce au : formulaire de candidature du Parcours 2 (<https://www.ccpa-accp.ca/fr/forms/>).

2. COURS EN SUPERVISION DU NIVEAU SUPÉRIEUR :

Le candidat a suivi avec succès un cours d'études supérieures (niveau maîtrise ou doctorat) en supervision clinique.

Un cours du niveau supérieur en supervision clinique qui est acceptable pour le Parcours 2 doit également répondre aux critères présentés dans le tableau ci-dessous :

Critères associés au cours en supervision
• Doit être de deuxième cycle universitaire (30 à 36 heures de crédit)
• Une liste à jour et complète des lectures
• Exposition à une variété de modèles de supervision clinique et exploration
• Évaluations <ul style="list-style-type: none">- Doit évaluer les compétences conceptuelles (p. ex. théoriques) et appliquées- Incluant : élaboration et articulation d'un cadre de supervision clinique personnel (intégrant un ou plusieurs modèles, théories, stratégies, techniques et compétences de supervision clinique cohérents)



- Un (1) enregistrement audio/vidéo ou une observation en direct d'une séance de supervision clinique
 - Doit être accompagné d'une réflexion du supervisé, ainsi que de la rétroaction et de l'évaluation fournis par l'instructeur/le superviseur de la faculté. Au cours de ces séances évaluées, le candidat doit fournir une supervision clinique au(x) supervisé(s).

* Si le jeu de rôle avec des pairs est la seule option d'évaluation (p. ex. en raison de contraintes liées au cours ou du manque de stagiaires), cela peut être évalué et accepté au cas par cas.

** Si le cours ne permet pas d'observer et d'évaluer la supervision clinique, le candidat peut combler cette lacune en fournissant des documents attestant qu'il a reçu au moins deux (2) heures de supervision de la part d'un superviseur clinique qualifié. Voir l'Annexe B pour plus de détails.

- *Lors de la demande, les candidats **doivent fournir un relevé de notes officiel** démontrant la réussite du cours, accompagné du **plan de cours émanant d'une source officielle qui précise les détails des évaluations et des lectures, démontrant que le contenu du cours est aligné avec les critères de CCS.***
- *Le cours doit avoir été suivi dans un établissement canadien reconnu par le gouvernement comme établissement délivrant des diplômes, dans un établissement américain accrédité au niveau régional ou comme cours approuvé par l'ACCP comme équivalent à un cours du niveau supérieur.*

Parcours 3 : titre de superviseur clinique obtenu par l'entremise d'une autre association professionnelle ou d'un organisme de réglementation canadien ou international

1. EXPÉRIENCE EN SUPERVISION :

Le candidat a effectué au minimum vingt (20) heures de supervision clinique selon un horaire régulier au cours des deux (2) dernières années, dans un ou deux des contextes suivants :

- a. supervision clinique offerte à des conseillers ou à des conseillers en formation dans un contexte d'exercice professionnel et/ou
- b. supervision clinique offerte à des étudiants stagiaires de cycle supérieur en tant que formateur de conseillers dans un établissement canadien reconnu par le gouvernement à titre d'établissement délivrant des diplômes universitaires ou dans un établissement américain accrédité régionalement.

La démarche de supervision clinique comporte au moins deux (2) heures dans l'une ou plusieurs des approches de supervision directe suivantes, y compris la supervision en



personne ou virtuelle/en ligne :

- a. counseling entre pairs
- b. coanimation
- c. observation directe
- d. supervision en direct
- e. examen de séances enregistrées en vidéo ou en audio
- f. examen de transcriptions de séances de counseling en clavardage synchrone

Documentation : au moment de présenter sa demande, le candidat doit démontrer son expérience de supervision grâce au : formulaire de candidature du Parcours 3 (<https://www.ccpa-accp.ca/fr/forms/>).

2. TITRE DE SUPERVISEUR ÉQUIVALENT :

Le candidat doit être un conseiller canadien certifié (CCC) en règle avec l'ACCP ou un membre professionnel de l'ACCP qui détient une maîtrise ou un diplôme équivalent et qui a signé l'engagement éthique.

Le candidat possède un titre de superviseur clinique obtenu par l'entremise d'une autre association canadienne ou internationale dont les normes sont équivalentes ou supérieures à celles de l'ACCP et dont les exigences incluent une formation équivalente au cours de supervision du niveau supérieur commandité par l'ACCP. Par exemple, le candidat peut détenir un diplôme national ou d'un État à titre de superviseur clinique, dont les critères sont équivalents sinon plus rigoureux que ceux associés au titre de CCS de l'ACCP.

L'évaluation des normes associées à l'autre titre de superviseur clinique se fondera sur des exigences relatives :

- a. aux études formelles, y compris les lectures, les travaux écrits, un minimum de deux (2) heures de démonstration des habiletés de supervision en direct ou par vidéo, et
- b. à la documentation établissant l'exercice de la supervision clinique en conditions réelles

Documentation : le candidat doit fournir de la documentation qui inclut une adresse URL et la preuve que les normes associées au titre de supervision clinique ou au diplôme sont équivalentes ou supérieures aux normes préconisées par l'ACCP. La démonstration d'équivalence doit prendre en compte chaque critère d'évaluation décrit ci-dessus.



L'ACCP a travaillé d'arrache-pied pour revoir ses critères d'obtention du titre de superviseur clinique avec l'aide de plusieurs organismes professionnels. Une comparaison avec les critères exigés par l'ACCP pour obtenir la désignation de CCS a été effectuée. Trois organisations ont été reconnues comme ayant des exigences équivalentes ou plus rigoureuses que celles de l'ACCP. Il s'agit du CACFT-ACTFC (anciennement connu comme le CAMFT), de l'AAMFT et de l'ACS-USA.

Par conséquent, les candidats qui prouvent qu'ils détiennent une désignation actuelle en tant que superviseur clinique avec le CACFT-ACTFC (anciennement connu comme le CAMFT), l'AAMFT ou l'ACS-USA, répondent à toutes les exigences de formation pour obtenir le titre de CCS et n'auront pas besoin de soumettre des preuves de leur formation en supervision clinique.

Ces candidats express doivent tout de même répondre aux critères suivants :

1. Être un conseiller canadien certifié (CCC) en règle auprès de l'ACCP ou un membre professionnel de l'ACCP, également membre d'un organisme de réglementation et ayant signé l'engagement éthique.
2. Posséder et maintenir une assurance responsabilité professionnelle incluant une couverture pour le counseling et la supervision.
3. Preuve d'expérience clinique
 - a. Doit être d'au moins (5) ans depuis le diplôme de deuxième cycle universitaire
 - b. Autodéclaration décrivant l'historique des emplois actuels/passés – 600 heures par an sur cinq (5) ans d'expérience clinique*

* L'expérience clinique est définie comme de l'enseignement, de la supervision, des rencontres cliniques directes (avec des clients ou des supervisés). Au moins 75 % de cette expérience doit être orientée vers le client (offrir ou recevoir de la supervision clinique ou des séances avec les clients).

4. Fournir la preuve d'avoir complété un minimum de 20 heures de supervision clinique au cours des deux (2) dernières années pour des conseillers ou professionnels en lien avec le counseling ou à des étudiants en formation en counseling ou dans un domaine connexe au counseling. Incluant au moins deux (2) heures de supervision directe.

Parcours qualifiant : superviseur clinique canadien -qualifiant (CCS-Q)

Ce parcours est destiné aux candidats qui :

- a) ne répondent pas à toutes les exigences en matière de formation, mais qui répondent tout de même à la majorité des autres critères, OU
- b) n'ont complété que 15 à 19 heures de supervision clinique au cours des deux (2) dernières années pour des conseillers ou professionnels en lien avec le counseling ou



CANADIAN COUNSELLING AND
PSYCHOTHERAPY ASSOCIATION
L'ASSOCIATION CANADIENNE DE
COUNSELING ET DE PSYCHOTHÉRAPIE

pour des étudiants en formation en counseling ou dans un domaine connexe au
counseling. Incluant au moins deux (2) heures de supervision directe

Les candidats au titre de CCS-Q auront un (1) an pour compléter les exigences manquantes
pour le CCS.

* Veuillez prendre note : si le candidat choisit de compléter un cours n'étant pas offert par
l'ACCP, il doit obtenir une évaluation préalable de ce cours.



Exigences de renouvellement pour tous les parcours

La période de certification de la certification CCS est d'une durée de **trois (3) ans**. Au cours de cette période de **trois (3) ans**, les superviseurs certifiés s'engagent à documenter un minimum de 6 CEP en supervision clinique et un **minimum de 18 heures** de supervision clinique admissible, neuf (9) de ces heures devant être consacrées à de la supervision directe. Le Parcours 1 est exempté de l'exigence relative aux 6 CEP.

Pour renouveler la certification du titre CCS à la fin de la période, veuillez utiliser la liste de vérification ci-dessous :

✓		
	Soumettre le formulaire de demande de renouvellement CCS	<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Confirme le maintien de la certification CCC ou de l'appartenance à un ordre professionnel.<input type="checkbox"/> A signé la déclaration déontologique de l'ACCP.<input type="checkbox"/> Est couvert par une assurance responsabilité professionnelle.<input type="checkbox"/> Atteste avoir lu et compris le <i>Code de déontologie</i> et les <i>Normes de pratique</i> de l'ACCP et s'engage à s'y conformer dans sa pratique.<input type="checkbox"/> Atteste que tous les renseignements présentés dans la demande de renouvellement – CCS sont complets et exacts.
	Soumettre un registre de supervision ou utiliser celui fourni avec le formulaire de demande de renouvellement CCS	<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Soumettre un sommaire de la nature de la supervision fournie au cours des trois (3) dernières années : 18 heures requises, dont neuf (9) de supervision directe Inclure<input type="checkbox"/> un registre des dates, la durée des séances, le statut du supervisé et le contexte de pratique du supervisé (p. ex. service de counseling dans un centre de counseling en milieu scolaire, au collégial, à l'université, en clinique de santé mentale communautaire, en cabinet privé).
	Soumettre le formulaire de demande de CEP (CCS)	<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Fournir une preuve de conformité aux exigences de formation continue, soit six (6) crédits de formation continue dans le domaine de la supervision clinique. Remarque : ces CEP sont comptabilisés au nombre des 36 CEP requis pour le renouvellement de la certification CCC. Remarque : l'exigence relative aux 6 CEP dans les trois (3) premières années ne s'applique pas au Parcours 1.<input type="checkbox"/> Veuillez également consulter le tableau des CEP (en ligne).



Annexe A : Définitions liées à la supervision et admissibilité au titre de CCS

La supervision et les autres rôles professionnels : la **supervision** se distingue de la consultation et d'autres rôles professionnels par 1) la responsabilité et l'assurance professionnelle, 2) la finalité de l'activité, 3) le pouvoir relatif des parties concernées, et 4) la présence ou l'absence d'évaluation. En **consultation**, la personne consultée n'évalue pas le prestataire et n'a pas la responsabilité du cas et la personne qui demande la consultation n'est pas obligée de mettre en œuvre les suggestions formulées dans le cadre de la consultation. La **supervision** se distingue d'une psychothérapie personnelle du supervisé puisque l'investigation reste centrée sur le client, les réactions du supervisé au client ou la démarche de supervision liée au client (Bernard et Goodyear, 2014; Falender et Shafranske, 2004). Le **mentorat** se distingue de la supervision par l'absence d'une évaluation du rapport de forces et par l'engagement du mentor à l'égard du perfectionnement professionnel et du bien-être de son protégé (Johnson et Huwe, 2002; Kaslow & Mascaro, 2007).

American Psychological Association. (2018). *Guidelines for Clinical Supervision in Health Service Psychology* (p. 4).

Rôles et approches en supervision

Superviseur principal : encadre la démarche de supervision et accepte de répondre du supervisé. Le superviseur principal est le premier contact et il assume la responsabilité finale du travail clinique du supervisé.

Cosuperviseur : il arrive que plusieurs superviseurs se partagent les tâches de supervision, chacune mettant l'accent sur une modalité particulière (p. ex. le counseling individuel, de couple, familial ou de groupe), les caractéristiques démographiques de la clientèle (p. ex. les enfants par opposition aux adultes, des considérations culturelles ou autres en lien avec la diversité), des dossiers de recommandation et des domaines spécialisés de la pratique (p. ex. la zoothérapie, l'art-thérapie, la thérapie par le jeu, la thérapie des traumatismes). Chaque superviseur contribue alors au perfectionnement professionnel du supervisé et aux processus de supervision, soit l'évaluation, la rétroaction et la rédaction de comptes rendus.

Supervision extérieure, secondaire et superviseur supplémentaire : le conseiller fait l'objet d'une supervision clinique par un superviseur direct et cette démarche est elle-même encadrée par un superviseur senior. Ce dernier a pour rôle d'assurer la qualité de la supervision fournie par le superviseur direct et de fournir un suivi et des conseils complémentaires au supervisé de même qu'au superviseur direct. Le superviseur direct et le superviseur senior doivent se rencontrer régulièrement pour passer en revue la supervision fournie au supervisé. La supervision extérieure ou secondaire désigne une entente courante en vertu de laquelle le superviseur direct est un étudiant au doctorat ou en formation de superviseur dont le travail de supervision est lui-même encadré. Le superviseur est titulaire



d'un diplôme en counseling et possède cinq (5) ans d'expérience postuniversitaire OU un titre ou un permis professionnel admissible.

Superviseur interdisciplinaire : le superviseur et le supervisé appartiennent à des professions d'aide différentes.

Supervisé : généralement, un conseiller ou thérapeute en formation ou un conseiller ou thérapeute professionnel dont le perfectionnement des compétences de counseling ou de thérapie est soutenu et surveillé dans le cadre d'une relation de supervision collaborative formelle par un professionnel qualifié (Normes de pratique de l'ACCP, 2021, p. 129). Il est supervisé par un superviseur qualifié de la même discipline. Cependant, une supervision clinique interdisciplinaire ou de niveau non universitaire de deuxième cycle fournie à des professionnels liés au counseling ou à des étudiants dans un domaine connexe au counseling est aussi acceptée, aux conditions suivantes :

1. Le supervisé est membre d'une association professionnelle ou d'un organisme de réglementation ou est étudiant diplômé dans un domaine en lien avec le counseling.
2. Dans la profession à laquelle il appartient, le supervisé est également tenu de se conformer à un code de déontologie complet et un organisme de surveillance est chargé de traiter toutes les demandes ou les plaintes émanant du public.
3. Le superviseur fait part au supervisé de son engagement à respecter le *Code de déontologie* et les *Normes de pratique de l'ACCP*. Le superviseur exige que le supervisé examine ces deux documents de l'ACCP et en discute.
4. Ensemble, le superviseur et le supervisé passent en revue le code de déontologie du supervisé et en discutent.

Supervision directe et indirecte

Tous les types de supervision ne sont pas admissibles pour une demande de certification ou une demande de renouvellement, et les candidats sont encouragés à s'assurer que le type de supervision offerte est conforme aux exigences de certification.



Supervision directe et indirecte en personne et en ligne (virtuelle) :

Supervision directe	Supervision indirecte
<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Counseling entre pairs superviseur-supervisé <input type="checkbox"/> Coanimation superviseur-supervisé <input type="checkbox"/> Observation directe <input type="checkbox"/> Supervision en direct <input type="checkbox"/> Examen de séances enregistrées (vidéo ou audio) <input type="checkbox"/> Examen de transcriptions de séances de counseling en clavardage synchrone 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultation sur les cas • Présentation des cas • Examen des documents • Lecture des transcriptions • Autoévaluation • Jeu de rôles • Simulation • Mise en pratique d'une compétence ou d'une stratégie
La supervision peut être directe ou indirecte	
Supervision en personne	
Supervision à distance	
Supervision de groupe (supervision par les pairs par opposition à la supervision de groupe par les pairs)	
Supervision de supervision	

Supervision directe

La *supervision directe* désigne notamment des techniques d'observation comme le fait de s'asseoir dans une salle de counseling, de se tenir derrière un miroir sans tain et de recourir à la communication textuelle ou visuelle ou au *bug-in-the-eye* ou à l'examen d'une séance précédemment enregistrée en vidéo ou en audio. Cela peut aussi désigner des approches interactives comme la cothérapie, l'usage d'un miroir sans tain et d'un téléphone sans fil miniaturisé disposé dans l'oreille du supervisé et lui permettant de communiquer avec le superviseur durant la séance, le *bug-in-the-eye* (BITE). Les exemples de supervision directe (en direct) ou par vidéo ou téléphone incluent l'observation par vidéo ou téléphone et le counseling entre pairs et la coanimation par vidéo ou téléphone.

Remarque : la supervision directe est une forme de supervision admissible pour une demande initiale de certification ou un renouvellement.

Exemples de supervision directe :



Supervision en direct : forme de supervision directe où un superviseur clinique observe un supervisé en cours de séance et intervient pour lui fournir des conseils en temps réel, ici et maintenant. La supervision en direct a été fournie au moyen de diverses modalités, par exemple, l'observation du supervisé par le superviseur placé derrière un miroir sans tain. Pour communiquer avec le supervisé, le superviseur peut se rendre en personne dans la salle utilisée pour le counseling, frapper à la porte et discuter face à face avec le supervisé ou bien recourir à diverses innovations technologiques permettant de fournir une rétroaction immédiate au supervisé pendant la séance (p. ex. une communication visuelle ou textuelle entre superviseur et supervisé ou un *bug-in-the-eye*). Remarque : la supervision en direct peut se faire selon le format traditionnel en personne ou en mode virtuel ou en ligne.

Supervision indirecte

La **supervision indirecte** désigne entre autres la consultation sur les cas et l'autoévaluation, les activités écrites comme la consignation des démarches, les transcriptions, les analyses de cas structurées, les scénarios de cas simulés et la revue de documents écrits.

*Remarque : étant donné ses limites, la supervision indirecte n'est admissible aux critères du titre de CCS qu'à condition d'être jumelée à de la supervision directe. Pour satisfaire aux critères applicables au titre de CCS, il faut pouvoir documenter au moins **deux (2) heures de supervision directe** pour la demande initiale. Pour le renouvellement, les superviseurs certifiés doivent démontrer qu'ils ont fourni un minimum de **18 heures de supervision clinique. Neuf (9) de ces heures doivent être de la supervision directe.***

Exemples de supervision indirecte

Consultation sur les cas : forme de supervision indirecte où le superviseur effectue un examen des cas; examen, discussion et évaluation des impressions cliniques, planification du traitement, stratégies d'intervention et progrès cliniques; cela inclut de l'orientation, des conseils et de l'enseignement.

Autoévaluation : forme de supervision indirecte qui peut être écrite ou orale et peut s'effectuer sous la forme d'un échange entre le supervisé et le superviseur ou selon une formule plus officielle de consultation sur les cas. L'autoévaluation désigne essentiellement l'information descriptive fournie par le supervisé « au sujet du client, de l'interaction thérapeutique, de l'interaction de supervision et des renseignements personnels sur son propre compte » (Ladany et coll., 1996, p. 10). Il s'agit d'un type de supervision indirecte.



Supervision en personne

La *supervision en personne* désigne le fait que le superviseur et le supervisé sont en présence l'un de l'autre physiquement ou en ligne (p. ex. par ZOOM). Elle peut inclure certaines formes de supervision directe ou indirecte.

*Remarque : la supervision en personne peut être admissible à la certification CCS, pourvu qu'au moins **deux (2) heures de supervision directe** aient été documentées, afin de satisfaire aux critères d'une première candidature. Pour le renouvellement, les superviseurs certifiés doivent démontrer qu'ils ont fourni un minimum de **18 heures** de supervision clinique sur une période de trois ans. **Neuf (9)** de ces heures doivent être de la supervision directe.*

Supervision à distance

La *supervision à distance*, aussi appelée *télésupervision*, *cybersupervision*, *supervision en ligne*, peut s'effectuer au moyen de diverses méthodes synchrones (en direct et en temps réel), comme le téléphone, la vidéoconférence, les bandes audio, la vidéo en continu, la webcaméra ou les fils de discussion (qui constituent de la supervision en direct). Les méthodes asynchrones (temps décalé ou différé) de prestation de la supervision comprennent le téléphone, les textos, les listes de diffusion, les communications par courriel, les fils de discussion, etc.

La **communication synchrone** est une communication en temps réel. Cette forme de supervision comprend l'utilisation du clavardage en ligne et du partage audio ou vidéo en temps réel. Durant la supervision synchrone en ligne, la rétroaction est donnée immédiatement durant ou après la séance.

La **supervision asynchrone** est une communication en temps différé. Ce type de supervision en ligne comprend l'utilisation du courriel et du partage audio ou vidéo qui ne suppose pas nécessairement une communication en temps réel. Elle comporte la révision et la discussion de l'information dans un environnement virtuel au moyen d'enregistrements.

Le **clavardage en temps réel** est un moment programmé où le supervisé et le superviseur sont en ligne et communiquent par l'entremise d'un système de messagerie instantanée. Le superviseur et le supervisé peuvent voir les réponses de l'un et de l'autre immédiatement. Il s'agit d'un type de supervision directe.

*Remarque : la supervision à distance peut être admissible à la certification CCS, pourvu qu'au moins **deux (2) heures de supervision directe** aient été documentées, afin de satisfaire aux critères d'une première candidature. Pour le **renouvellement**, les superviseurs certifiés doivent démontrer qu'ils ont fourni un minimum de **18 heures** de supervision clinique sur une période de trois ans. **Neuf** de ces heures doivent être de la supervision directe.*



Supervision dyadique, triadique et de groupe

La *supervision dyadique* ou *triadique* désigne la rencontre simultanée de deux (2) supervisés avec un (1) superviseur.

La *supervision de groupe* désigne la prestation simultanée de supervision clinique à deux (2) supervisés ou plus par un superviseur clinique qui satisfait aux exigences de l'ACCP en matière de compétence de supervision clinique auprès d'un maximum de six (6) personnes dans un même groupe. Les activités de supervision de groupe portent généralement sur la présentation dyadique, l'étude de cas en groupe, l'étude de cas individuelle et le développement du groupe. La présentation des cas est une intervention type de la supervision de groupe. Les membres du groupe et le superviseur fournissent tous de la rétroaction.

Exemples de supervision de groupe :

La *supervision par les pairs* diffère des formes de supervision plus traditionnelles et plus hiérarchisées, car elle ne requiert pas la présence d'un expert reconnu comme étant plus qualifié, soit un superviseur clinique. Elle désigne généralement les ententes réciproques dans lesquelles des pairs travaillent ensemble à leur avantage mutuel; l'accent est mis sur les rétroactions à des fins de perfectionnement et l'on préconise l'apprentissage autodidacte et l'autoévaluation. Dans la littérature professionnelle, on la désigne de plus en plus souvent par l'expression *consultation entre pairs* (Benshoff et Paisley, 1996; Bernard et Goodyear, 2014; McWilliams, 2004). *La supervision par les pairs n'est pas comptabilisable pour satisfaire aux critères de candidature à la certification CCS ni à son renouvellement.*

Supervision structurée de groupe par les pairs :

1. est sous la direction d'un superviseur clinique qui satisfait aux critères de qualification de l'ACCP (voir les exigences en matière de supervision à l'adresse <https://www.ccpaaccp.ca/fr/membership/certification-de-superviseure/>)
2. comporte de la supervision formelle et structurée
3. s'effectue régulièrement, sur une base planifiée et périodique
4. comporte une discussion structurée au sujet des clients
5. exige que l'engagement du conseiller dans la démarche de supervision clinique soit divulgué aux clients et noté dans les dossiers de ces derniers

*Remarque : la supervision structurée de groupe par les pairs est une forme de supervision admissible en ce qui concerne la candidature au titre de CCS et son renouvellement, pourvu qu'au moins deux (2) heures de supervision directe aient été documentées afin de satisfaire aux critères d'une première candidature. Pour le **renouvellement**, les superviseurs certifiés doivent démontrer qu'ils ont fourni un minimum de 18 heures de supervision clinique sur une période de trois ans. **Neuf (9)** de ces heures doivent être de la supervision **directe**.*



Supervision de supervision

La supervision de supervision est un processus structuré, collégial, de soutien et de collaboration dans lequel les superviseurs entre pairs ou en groupe renforcent leurs compétences, leurs connaissances et leur efficacité dans le cadre d'une entente de supervision.

Remarque : la supervision de supervision est préconisée par l'ACCP en tant que pratique exemplaire. Fournir ou recevoir de la supervision de supervision peut être comptabilisé dans les 18 heures de supervision requises pour la candidature initiale au titre de CCS ou pour son renouvellement.

Approches utilisées en supervision et tableau d'admissibilité au titre de CCS

Type de supervision	Est-ce comptabilisable pour satisfaire aux critères de candidature au titre de CCS et à son renouvellement?
Supervision directe	Oui, pourvu qu'au moins deux (2) heures de supervision directe aient été documentées pour satisfaire aux critères de la candidature initiale. Sur une période de trois (3) ans, les superviseurs certifiés doivent démontrer qu'ils ont fourni un minimum de 18 heures de supervision clinique. Neuf (9) de ces heures doivent être de la supervision directe.
Supervision indirecte	Oui, pourvu qu'au moins deux (2) heures de supervision directe aient été documentées pour satisfaire aux critères de la candidature initiale. Sur une période de trois (3) ans, les superviseurs certifiés doivent démontrer qu'ils ont fourni un minimum de 18 heures de supervision clinique. Neuf (9) de ces heures doivent être de la supervision directe.
Supervision en personne	Oui, pourvu qu'au moins deux (2) heures de supervision directe aient été documentées pour satisfaire aux critères de la candidature initiale. Sur une période de trois (3) ans, les superviseurs certifiés doivent démontrer qu'ils ont fourni un minimum de 18 heures de supervision clinique. Neuf (9) de ces heures doivent être de la supervision directe.
Supervision à distance	Oui, pourvu qu'au moins deux (2) heures de supervision directe aient été documentées pour satisfaire aux critères de la candidature initiale. Sur une période de trois (3) ans, les superviseurs certifiés doivent démontrer qu'ils ont fourni un minimum de 18 heures de supervision clinique. Neuf (9) de ces heures doivent être de la supervision directe.
Supervision de groupe par les pairs	Non comptabilisable pour satisfaire aux critères de candidature au titre de CCS ou à son renouvellement.



Supervision structurée de groupe par les pairs	Oui, à condition que les cinq critères énumérés dans la description précédente soient remplis et qu'au moins deux (2) heures de supervision directe aient été documentées pour satisfaire aux critères de la candidature initiale. Sur une période de trois (3) ans, les superviseurs certifiés doivent démontrer qu'ils ont fourni un minimum de 18 heures de supervision clinique. Neuf (9) de ces heures doivent être de la supervision directe.
Supervision de supervision	Oui, fournir et recevoir de la supervision de supervision est comptabilisable pour satisfaire aux critères de candidature et de renouvellement de CCS. Pour les nouveaux candidats, si le cours de supervision qui a été suivi n'a pas donné la chance d'observer et d'évaluer la supervision clinique, le candidat peut alors combler cette lacune en fournissant la documentation démontrant qu'il a reçu au moins deux (2) de supervision de supervision d'un superviseur clinique qualifié. Voir l'Annexe B pour les détails. Pour le renouvellement CCS, le formulaire de l'Annexe B peut être utilisé pour les heures passées à recevoir de la supervision de supervision d'un superviseur clinique qualifié. REMARQUE : pas plus de trois (3) heures doivent être consacrées à <i>recevoir</i> de la supervision de supervision.

Annexe B: recevoir de la supervision de supervision

[Formulaire à envoyer pour Recevoir de la supervision de supervision.](#)